Comment affilier un dirigeant de société non rémunéré au Luxembourg ?

Réponse courte

Le mandat social se déclare au Centre commun de la sécurité sociale dans les **huit jours** dès lors qu'il emporte assujettissement, l'article 425 du Code de la sécurité sociale visant l'entrée, la sortie et tout changement ayant une influence sur les modalités de l'assurance. Un mandat gratuit sans activité soumise à l'assurance n'ouvre aucune obligation propre.

La déclaration ne fait pas naître de cotisation pour autant. L'assiette de l'article 241 repose sur le **revenu professionnel** ; le minimum cotisable de l'alinéa 2 ne joue que si le mandat entraîne l'assujettissement, ce qui suppose une activité soumise à l'assurance au sens de l'article 1er CSS. L'intérêt de la déclaration est d'établir la situation à l'égard du Centre commun et d'éviter une requalification si une rémunération vient à être versée — laquelle devrait alors, elle aussi, être déclarée dans les huit jours.

Une attestation de non-rémunération jointe à la déclaration sécurise la position de la société. Elle n'est prévue par aucun texte : c'est une pièce de preuve, pas une formalité légale, et sa valeur tient à ce qu'elle est datée et signée par l'organe compétent.

Définition

Le **dirigeant non rémunéré** est une personne physique exerçant un **mandat social** (gérant, administrateur, associé-gérant) au sein d'une société luxembourgeoise sans percevoir de rémunération sous quelque forme que ce soit. Son statut est régi par le Code de la sécurité sociale et la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Questions fréquentes

Comment affilier un dirigeant de société non rémunéré au Luxembourg ?

Le dirigeant non rémunéré doit être déclaré au CCSS dans les 8 jours suivant sa nomination, même en l'absence de rémunération. La société fournit une attestation sur l'honneur confirmant l'absence de rémunération et respecte les obligations déclaratives prévues par le Code de la sécurité sociale.

Faut-il renouveler annuellement la déclaration de non-rémunération ?

Oui, la déclaration de non-rémunération doit être renouvelée annuellement auprès du CCSS. Cette obligation garantit la traçabilité du statut et permet de justifier l'absence de rémunération en cas de contrôle. Tous les justificatifs doivent être conservés 10 ans.

Qu'est-ce qu'un dirigeant non rémunéré au Luxembourg ?

Le dirigeant non rémunéré est une personne physique exerçant un mandat social (gérant, administrateur, associé-gérant) au sein d'une société luxembourgeoise sans percevoir de rémunération sous quelque forme que ce soit. Son statut est régi par le Code de la sécurité sociale.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Que faire si le dirigeant commence à percevoir une rémunération ?

Une procédure d'affiliation standard doit être prévue en cas de rémunération future. Une déclaration modificative au CCSS est nécessaire pour signaler le changement de statut. La couverture sociale personnelle du dirigeant doit être vérifiée et adaptée selon le nouveau régime applicable.

Quelles sanctions en cas de non-déclaration d'un dirigeant non rémunéré ?

Le non-respect des obligations déclaratives expose à des sanctions administratives pouvant aller jusqu'à 25 000 euros. La traçabilité des décisions et la conservation des documents sont essentielles pour justifier l'absence de rémunération en cas de contrôle administratif.

Quels documents pour l'affiliation d'un dirigeant non rémunéré ?

L'attestation sur l'honneur de non-rémunération, l'acte de nomination, l'extrait du registre de commerce et la mise à jour du Registre des Bénéficiaires Effectifs (loi du 13 janvier 2019). Une déclaration explicite d'absence de rémunération est jointe au formulaire d'affiliation CCSS.

Conditions d’exercice

La déclaration est due dès la nomination, dans les huit jours (art. 425 CSS) ; c'est la **rémunération** qui commande ensuite la cotisation, faute d'assiette sans revenu.

Point	Règle	Base légale
Mandat rémunéré	Affiliation au régime des non-salariés, déclaration dans les huit jours	Art. 425 CSS
Assiette	Rémunération perçue, avec une assiette mensuelle au moins égale au SSM non qualifié	Art. 241, al. 2 CSS
Mandat non rémunéré	Aucune assiette, donc aucune cotisation due ; la déclaration reste utile pour établir la situation	Art. 425 CSS
Nomination	Décision de l'organe compétent, conforme aux statuts	Loi modifiée du 10 août 1915
Chômage	Ouvert au non-salarié ayant dû cesser son activité, sous conditions d'assurance pension et d'inscription à l'ADEM	Art. L.525-1 CT
Changement de situation	Toute rémunération ultérieure se déclare dans les huit jours	Art. 425 CSS

Modalités pratiques

La pièce qui compte est l'acte de nomination : c'est lui qui fixe la date à partir de laquelle courent les huit jours.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Étape	Contenu	Base légale
Déclaration	Au Centre commun, dans les huit jours de la nomination	Art. 425 CSS
Pièces	Acte de nomination, extrait du registre de commerce, statuts	Loi modifiée du 10 août 1915
Attestation de non-rémunération	Datée et signée par l'organe compétent ; pièce de preuve, non exigée par un texte	—
Assiette	Aucune, faute de revenu professionnel	Art. 241, al. 1 CSS
Versement ultérieur d'une rémunération	Nouvelle déclaration dans les huit jours ; assiette au moins égale au SSM	Art. 425 et 241, al. 2 CSS
Registre des bénéficiaires effectifs	Mise à jour si la nomination modifie le contrôle	Loi modifiée du 13 janvier 2019
Fin du mandat	Déclaration de sortie dans les huit jours	Art. 425 CSS
Sanction du retard	Amende d'ordre modulable, plafonnée à 2 500 €	Art. 445 CSS

Pratiques et recommandations

L'absence de rémunération ne dispense pas de la déclaration : c'est l'exercice de l'activité qui commande l'affiliation, non le versement d'un salaire. Le dirigeant est déclaré dans les huit jours de sa nomination (art. 425 CSS).

L'assiette est alors la difficulté : sans rémunération, il n'y a pas de base de calcul, et le Centre commun apprécie la situation au vu de la déclaration faite. Une attestation précisant l'absence de rémunération accompagne utilement le dossier.

La situation change dès qu'une rémunération, même occasionnelle, est versée : elle constitue un changement influant sur l'assurance, à déclarer dans les huit jours, et ouvre l'assiette correspondante.

Un dirigeant non affilié au Luxembourg n'est pas nécessairement sans couverture : il peut relever d'un autre régime au titre d'une activité principale exercée ailleurs, ce qui se vérifie par le formulaire A1 plutôt que par présomption.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Code de la sécurité sociale	Affiliation et obligations déclaratives des mandataires sociaux
Loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales	Organisation des organes de gestion
Loi modifiée du 13 janvier 2019	Registre des bénéficiaires effectifs (RBE)

Important : Le non-respect des obligations déclaratives expose à l'amende d'ordre modulable de l'article 445 CSS, plafonnée à 2 500 euros. La traçabilité des décisions et la conservation des documents sont essentielles pour justifier l'**absence de rémunération** en cas de contrôle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.